



NATATION

RÉGLEMENT SPORTIF - SAISON 2022/2023

Règlement général des compétitions fédérales FSGT de Natation Saison 2022/2023

Le programme fédéral national des compétitions de natation FSGT est composé des 4 compétitions suivantes :

- ✓ Championnat de France d'hiver FSGT (bassin de 25 mètres)
- ✓ Championnat de France d'été FSGT (bassin de 50 mètres)
- ✓ Rassemblement national des jeunes nageurs FSGT (bassin de 25 mètres)
- ✓ Coupe nationale par équipe FSGT (bassin de 25 mètres)

Ces compétitions sont organisées par la commission fédérale de natation (CFA Natation), en appui chaque fois que c'est possible sur un club ou un comité organisateur.

Le règlement général fédéral FSGT s'applique à toutes ces compétitions.

Les points de réglementation spécifiques à chaque compétition fédérale seront repris dans la présentation de la compétition dans le document « Le programme fédéral FSGT 2022-2023 ».

Les points de règlement incontournables qui s'appliquent pour toute compétition fédérale :

Les points figurant en police de couleur sont soit :

- ✓ *des points de re-précision du règlement*
- ✓ *des points de règlement votés en Assemblée Annuelle des Clubs*
- **La convention FFN/FSGT doit s'appliquer et doit être respectée.**
L'article 4-1 édicte que « La possibilité est donnée aux pratiquants d'être licenciés aux deux fédérations FFN et FSGT, sous réserve que ce soit au titre de la même association et que celle-ci dispose des deux affiliations correspondantes ». Ce qui veut dire qu'un nageur licencié dans un club FSGT et licencié en FFN dans un autre club ne pourra être engagé dans les compétitions fédérales FSGT.
Ce point a été soumis au vote des clubs présents à l'Assemblée Annuelle des Clubs du 18 juin 2022, a obtenu l'unanimité moins une voix (abstention).
- **Tout(e) personne officielle œuvrant pour les compétitions FSGT doit être titulaire d'une licence FSGT pour la saison en cours**, et avoir un livret d'officiel(le) à jour des formations, des recyclages et des validations par signatures et tampons pour les compétitions réalisées). Le non licenciement d'un ou d'une officiel(le) rend de fait caduque la validation du jury auquel il ou elle participe, et donc les performances des nageuses et des nageurs qui ont concouru dans cette compétition.
- Toute nageuse ou tout nageur pour participer aux compétitions nationales fédérales et notamment les championnats nationaux FSGT Hiver et Eté **doit être titulaire d'une licence FSGT validée au plus tard le 1^{er} décembre de chaque saison** (en cohérence avec les critères de participation aux JSM des CSIT)

- **Les compétitions dans lesquelles ne figure qu'un seul club ne peuvent être prises en compte en tant que compétitions départementales ou régionales FSGT**, donc ne peuvent pas être comptabilisées dans le nombre de compétitions requis pour participer aux championnats fédéraux FSGT, ET les performances réalisées ne peuvent servir de temps de référence quel qu'en soit l'utilisation prévue.
- **Les comités départementaux et/ou les commissions sportives départementales** sont responsables du contrôle des licences des encadrants et des sportif(ves), du nombre requis de compétitions réalisées et des temps qualificatifs réalisés.
- Toutes les épreuves fédérales FSGT se déroulent conformément au règlement sportif de la FINA.
- Le port d'une combinaison est conditionné à sa présence dans la liste des maillots de bain homologués FINA.
- La règle du port d'1 seul maillot de bain est applicable quelle que soit la compétition fédérale (1 combinaison = 1 maillot de bain).
- Le port du bonnet de bain est obligatoire lors de chaque compétition fédérale.
- Un entraîneur ou accompagnateur par club est présent sur le bassin pour encadrer son équipe, pour toute la durée de la compétition
- Chaque compétition compte pour une seule compétition.
- Transmission de la liste des noms d'officiels(les) présent(e)s sur chaque demi journée de compétition.

Le non-respect d'un ou plusieurs points de règlement, d'autant plus s'il est ou s'ils sont répété(s), peut entraîner la suspension d'un club, à tout moment avant le début de la compétition.

Catégories d'âge pour la saison 2022-2023 (années de naissance)

Ces catégories sont définies pour l'ensemble de la saison 2022-2023

<u>Catégories</u>	<u>Dames</u>	<u>Garçons</u>
Sénior	2005 & avant	2004 & avant
Junior 2	2006 & 2007	2005 & 2006
Junior 1	2008 & 2009	2007 & 2008
Jeune 2	2010	2009
Jeune 1	2011 & après	2010 & après

Engagements :

Les Comités et Commissions départementales ou interdépartementales ont la charge et la responsabilité de :

- > Vérifier les affiliations et les dates de validation des licences selon les points de règlements énumérés plus haut : nageuses, nageurs et officiel(le)s
- > Vérifier l'engagement du club à participer à la compétition 30 jours avant la compétition
- > Regrouper les engagements des nageurs des clubs de leur commission. Les engagements adressés directement à la fédération (natation@fsgt.org), les engagements hors délais, les engagements non validés par le comité ou la commission sportive ne seront pas pris en compte par la commission fédérale.
- > Vérifier les temps d'engagement avec la date et le lieu d'exécution. Tout engagement doit justifier d'une date et d'un lieu de compétition quelle que soit la fédération organisatrice de la compétition au cours de laquelle la performance a été enregistrée.
- > Vérifier la participation de chaque nageur aux compétitions départementales ou nationales fédérales ; le nombre requis est spécifique pour les championnats nationaux d'hiver et d'été. Il est de la responsabilité de chaque club, et ensuite de chaque commission sportive ou comité départemental d'effectuer toutes les vérifications et d'apporter tout le soin nécessaire pour obtenir des engagements de qualité, non erronés.
- > La date limite d'envoi par les comités / commissions sportives départementales ou interdépartementales à la fédération, est fixée et communiquée dans la partie
- > Réglementation spécifique de l'épreuve pour chaque compétition.
- > Lors de la compétition, hormis les modifications liées aux forfaits, aucune inscription ou modification de nage ne pourra être prise en compte en épreuve individuelle ou en relais.
- > L'envoi se fait par fichiers PCE. Pour les organisations non équipées de Nat2i, les engagements seront envoyés à l'aide du bordereau joint au règlement général des compétitions fédérales nationales. La date limite sera identique, quel que soit le mode de transmission.

Engagements des officiels et des aides à l'organisation :

Lors de la transmission des engagements des nageurs, chaque club communiquera le nombre d'officiels, **nominativement avec sa fonction qui seront présents lors de la compétition pour chaque réunion (1/2 journée = 1 réunion)** au moyen du bordereau joint dans le dossier la compétition fédérale ou par fichier PCE.

- **Officiels** : chaque club présente au moins 1 officiel pour 5 nageurs présents par réunion.
- **Aides à l'organisation de la compétition** : chaque club présente un(e) bénévole dédié(e) à l'organisation lors de la compétition, en plus des officiels(les) pour toute la durée de la compétition.

Composition du jury :

Le juge-arbitre et le délégué représentant la commission fédérale sont désignés par la commission fédérale de natation pour la compétition.

Le juge-arbitre a la responsabilité de former le jury, en fonction de la présence des officiels annoncés lors de la transmission des engagements.

En cas de difficulté pour composer un jury complet, un club ne fournissant pas le nombre requis d'officiels en fonction du nombre de nageurs engagés peut se voir refuser l'engagement de ses nageurs sur la réunion.

Les officiels(les) sont engagés(es) 30 jours avant le début de la compétition.

Pour chaque réunion, les officiels présents remettent au juge-arbitre leur livret ou leur carte validée (FFN ou autre fédération) ainsi que leur licence FSGT de la saison en cours.

Des officiels en formation sont susceptibles d'être intégrés au jury dans les conditions suivantes:

- Dans le cadre d'une réunion proposant un jury complet ; suivant l'organisation de la réunion, le délégué et le juge-arbitre peuvent décider de ne pas prendre d'officiels en formation
- Uniquement en doublure avec un officiel confirmé de niveau au moins égal ou supérieur
- Pas de formation sur le poste de Starter

Réclamations :

Les contestations et réclamations concernant l'application des règlements FINA seront transmises au juge-arbitre par écrit (identité et signature du réclamant) au plus tard 30 minutes après l'arrivée de l'épreuve ou de la disqualification notifiée à la nageuse ou au nageur, et seront examinées immédiatement et réglées par le juge-arbitre.

Les contestations et réclamations concernant l'application des règlements fédéraux FSGT seront transmises lors de la réunion au délégué nommé pour la compétition par la commission fédérale et réglées par ce dernier.

Forfaits :

Une fois les engagements transmis à la fédération, aucun forfait ne peut être pris en compte jusqu'à la date de la compétition.

Les forfaits sont déclarés par les clubs dès le début de l'échauffement de chaque réunion (1 réunion = 1/2 journée), à l'aide de la fiche de forfait disponible au secrétariat de la compétition.

Le forfait d'un nageur dans une épreuve entraîne le forfait du nageur dans toutes les épreuves de la réunion, y compris les relais.

Les forfaits non déclarés lors de la réunion seront de fait facturés aux clubs.

Lors des championnats fédéraux Hiver et Été, un maximum de 3 remplacements est autorisé lors d'une finale (seuls les 3 premiers remplaçants dans la liste des remplaçants pourront si nécessaire participer).

Résultats des compétitions FSGT :

Pour continuer d'actualiser notre base de résultats, et d'être en capacité de procéder aux vérifications indispensables au bon déroulement des compétitions fédérales, chaque comité ou commission départementale transmet les résultats des compétitions FSGT, à l'adresse suivante, sous forme PCE 3, **dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de la compétition.**

Adresse : natation@fsgt.org